

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée le 21 mai 2015 pour le marché relatif **au lavage et entretien des vêtements de travail et nappes de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 18 juin 2015.

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande relatif au lavage et entretien des vêtements de travail et nappes de la communauté de communes de Lacq-Orthez est attribué à la société **ALONZI (64150)** pour un montant estimatif HT de **1 617,89 €**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 juin 2015



**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

